

MAIRIE DU PLAN DE LA TOUR	
09 SEP. 2019	
N° 3987	
AGENT	ELU
TRAITÉ PAR : CL	A
COPIE A : 114	PL

Service émetteur : DD83 Santé-Environnement

Le directeur général de l'agence régionale de santé
PACA

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

A

Affaire suivie par : A. MURIEL
Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13 55 89 28
Télécopie : 04 13 55 89 92

DREAL PACA/ SCADE
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

Réf. : DD83/SE/AM/2019 /650
P.J. :

Date : 04 SEP. 2019

Objet : LE PLAN DE LA TOUR – contribution à l'avis de l'autorité environnementale – révision générale du PLU

Réf : Votre transmission courriel du 13/08/19 – Dossier suivi par Sandrine POUPLIER

Pour faire suite à votre transmission visée en référence, je souhaite porter à votre connaissance les points suivants :

Alimentation en eau potable :

L'évaluation environnementale étudie l'adéquation entre les ressources et les besoins : elle montre que les ressources disponibles seront suffisantes pour faire face à la demande en période normale (hiver). Par contre, lors des périodes de pointe estivale, des dysfonctionnements sont prévisibles à l'horizon 2020 par l'insuffisance de stockage sur les réservoirs Vallauray et Reverdit, et pourraient conduire à un manque d'eau en 2030.

La collectivité a pris diverses mesures pour sécuriser l'eau potable : la programmation de travaux dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ainsi que l'extension des réservoirs.

- Celles-ci paraissent adaptées à la situation, elles devront être menées à terme afin d'éviter tout risque de pénurie dans les prochaines années.

Air et pollens :

Le PLU recommande fortement l'aménagement végétalisé de certains espaces (aires de stationnement, voiries, accès...).

- Cette végétalisation ne devra cependant pas entraîner de risques d'allergies pour les riverains. Le PLU peut donc préciser que la végétalisation devra être réalisée avec des espèces non allergisantes.

Pour plus d'information : la commune peut s'appuyer sur les recommandations du réseau national de surveillance aérobiologique : www.vegetation-en-ville.org


De plus, dans les conditions prévues par l'article R151-43 du code de l'urbanisme, le règlement peut imposer des obligations en matière d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs, et interdire certaines essences en zone U et AU.

Règlement :

La dernière phrase des articles A4 et N4 doivent être modifiés comme suit :

Les constructions ou installations recevant du public sont soumises ~~au règlement sanitaire départemental~~ à autorisation préfectorale.

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
par délégation,



L'ingénieur général du génie sanitaire

M. WEICHERDING Joël

Copie : Mairie du Plan de la Tour
DDTM/STEV